



CONSEIL MUNICIPAL du 20 JUIN 2014

Compte Rendu Sommaire

Président : M. ARGENTON, Maire

Béatrice LARGEAU, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicolas GUILLEMINOT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Patrick DEVAUD, Jean GIRARD, Gilles BERTIN, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Daniel LONGEARD, Laurence VERDON, Jean-Pierre GUILBAUD, Isabelle PROD'HOMME, Armelle YOU, Didier GAUTIER, Stéphanie CHARPRENET, Dominique TEZENAS DU MONTCEL, Philippe KOUAKOU, Karine HERVE, Albert BOIVIN, Françoise BELY, Jean-Paul GARNIER, Marie-Christine BELAUD, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST, Claude BEAUCHAMP

Pouvoirs :

Sylvie DEFAYE donne procuration à François GILBERT
Nadia GRIGNON-GENDRON donne procuration à Philippe KOUAKOU
Nora SI ZIANI donne procuration à Xavier ARGENTON
Nicole SECHERET donne procuration à Françoise BELY

Secrétaires de séance : Nicolas GUILLEMINOT, Isabelle PROD'HOMME

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions ainsi que de la commande publique.

AFFAIRES GENERALES

ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 28 SEPTEMBRE 2014

Vu le Code électoral ;

Vu le Décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté du 11 juin 2014 fixant le mode de scrutin applicable et le nombre de délégués et de suppléants à élire pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs par les conseils municipaux le 20 juin 2014;

Vu la circulaire NOR/INTA/6C relative à la désignation des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se réunisse le 20 juin 2014 pour élire les délégués suppléants en vue des élections sénatoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L 287 du code électoral ont été désignés deux remplaçants en qualité de délégués du Conseil Municipal, sur leur présentation, pour remplacer Madame Françoise BELY, Conseillère Régionale et Monsieur Xavier ARGENTON, Conseiller Régional ;

Compte tenu que tous les conseillers municipaux de Parthenay de nationalité française sont délégués de droits et que le conseil municipal doit élire 9 délégués suppléants en vue des élections sénatoriales ;

Considérant que cette désignation se fait par un vote sans débat, à bulletin secret, par scrutin de liste à la proportionnelle.

Après appel à candidature, les listes suivantes sont présentées :

Sur la liste J'Aime Parthenay :

N° ORDRE	NOM - PRENOM	SEXE	DOMICILE	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE
1	David GENDRON	M	8 Rue Pasteur - PARTHENAY	24/01/1970	Poitiers
2	Colette BERTIN	F	16 rue Jean Giono - PARTHENAY	10/05/1948	Le Tallud
3	Jean-François LARGEAU	M	13 rue de la Juiverie - PARTHENAY	08/07/1962	Parthenay
4	Simone LONGEARD	F	70 rue du Docteur Emile Roux - PARTHENAY	13/02/1958	Paris(20ème)
5	Jacques LAMBERT	M	121 boulevard de la Meilleraye - PARTHENAY	09/03/1946	Lomas de Zamorra (Argentine)
6	Madeleine GIRARD	F	32 rue du Jardin Public - PARTHENAY	20/08/1940	Le Tallud
7	Michel BIRAULT	M	9 allée du Muguet - PARTHENAY	27/09/1939	Niort
8	Ghislaine PELTIER	F	Rue Leferron - Résidence Leferron - Appartement n° 82 - PARTHENAY	18/12/1970	Parthenay
9	Bernard BOUYRE	M	14 rue Marcel Sembat - PARTHENAY	13/08/1948	Bizerte (Tunisie)

Sur la liste Parthenay au Coeur

N° ORDRE	NOM - PRENOM	SEXE	DOMICILE	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE
1	Jean-Paul COURTIN	M	9 rue de Bellevue - PARTHENAY	21/04/1956	La Chapelle Baton
2	Catherine LIAIGRE	F	14 rue Paul Verlaine - PARTHENAY	08/12/1964	Parthenay
3	José DAILLY	M	37 rue de la Citadelle - PARTHENAY	20/01/1956	Berck
4	Sophie LEROUX-LAURENDEAU	F	15 rue du Faubourg Saint-Jacques - PARTHENAY	13/12/1977	Parthenay
5	Michel BAUDOIN	M	33 rue Alsace Lorraine - PARTHENAY	17/03/1958	Angliers
6	Isabelle MARTIN	F	7 rue Edouard Branly - PARTHENAY	13/03/1963	Cholet
7	René BILLY	M	6 allée George Sand - PARTHENAY	12/04/1949	Bressuire
8	Delphine BELBEN	F	14 rue Dassier - PARTHENAY	04/03/1976	Parthenay
9	Aloïs GABORIT	M	18 rue du Pied de Bouc - PARTHENAY	15/07/1994	Bressuire

Le Conseil Municipal est invité à procéder alors aux opérations de vote, chaque électeur désignant sur le bulletin qui lui est fourni le nom de la liste à laquelle il souhaite apporter sa voix.

Le Bureau est constitué :

- d'un président : Xavier ARGENTON
- d'un secrétaire : Nicolas GUILLEMINOT
- de membres du bureau : Jean GIRARD, Nicole LAMBERT (les plus âgés) Albert BOIVIN, Magaly PROUST (les plus jeunes)

Le résultat de l'élection est le suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
- nombre de votants.....	33
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
- nombre de suffrages exprimés.....	33

Ont obtenu :

- Liste J'AIME PARTHENAY..... 26 - nombre de suppléants obtenus : 7
- Liste PARTHENAY AU CŒUR..... 7 - nombre de suppléants obtenus : 2

ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU THOUET

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine est, depuis le 1er janvier 2014, membre du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) en représentation substitution des anciennes communautés de communes de Parthenay et d'Espace Gâtine et des trois communes de l'ancienne communauté de communes du Pays Thénezéen qui étaient individuellement membres du SMVT (Aubigny, La Peyratte, Lhoumois).

Conformément à la réglementation des syndicats mixtes, à savoir les articles L.5122-18 à L.5122-20 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine sollicite, par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mai 2014, une extension de son périmètre d'adhésion au sein du SMVT pour y intégrer les communes suivantes : Amailloux, Doux, La Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, Oroux, Pressigny, Saint-Germain de Longue Chaume, Saint-Martin du Fouilloux, Saurais, Thénezay et Viennay.

Cette délibération communautaire doit être suivie de délibérations concordantes des 39 communes membres de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Il est rappelé que le SMVT, créé en 1996, a notamment pour objet :

- la réalisation de travaux de restauration et d'entretien du lit et des berges du Thouet, à l'exclusion des plans d'eau des Effres à Secondigny, de la Vernière au Tallud et Pierre Beaufort à Parthenay, situés dans le lit mineur, pour les opérations dont le curage est l'objectif premier,
- les actions de communication, d'information et de sensibilisation à la gestion du bassin versant du Thouet,
- la réalisation d'études, d'action de conseils et de maîtrise d'ouvrage pour la gestion des cours d'eau et des milieux naturels associés aux lits majeurs sur le bassin versant du Thouet,
- le secrétariat, les études et analyses nécessaires à l'élaboration du SAGE Thouet, ainsi que le suivi de sa mise en œuvre,
- la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura2000 de la vallée du Thouet amont en ce qui concerne l'animation et la gestion du site,
- la mise en valeur touristique de la vallée du Thouet (actions de communication, création et aménagement d'un itinéraire cyclable).

Parallèlement, le Comité syndical du SMVT envisage la modification de ses statuts avec la recomposition du périmètre du syndicat mixte, étant entendu que ces extensions de périmètres d'adhésion et ces modifications de statuts ne prendront effet qu'à compter de la date de l'arrêté du Préfet prononçant l'adhésion définitive des communes et communautés de communes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite la modification des statuts modifiés du SMVT,
- accepte l'extension du périmètre d'adhésion de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet aux communes suivantes : Amailloux, Doux, La Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, Oroux, Pressigny, Saint-Germain de Longue Chaume, Saint-Martin du Fouilloux, Saurais, Thénezay et Viennay,
- autorise le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2014

Sur proposition des commissions « affaires générales » et « finances », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'attribution de subventions aux associations suivantes, conformément au tableau joint :

- Amicale des Employés Communaux – approuvé à l'unanimité
- Comité de Jumelage de Parthenay – approuvé par 32 voix, M. GARNIER ne participant pas au vote.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES POUR L'ANNEE 2014

La Commission Affaires générales, le 19 mai 2014, a examiné les demandes de subvention des associations patriotiques pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'attribuer les subventions aux associations patriotiques suivant le tableau ci-joint dont le montant global s'élève à 6.379 €,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2014 – chapitre 920-02043-6574,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

SCOLAIRE

« RESTAURANT SCOLAIRE » - REVISION DES TARIFS À COMPTER DU 1 SEPTEMBRE 2014

La Commission « Affaires Scolaires » réunie le 19 mai 2014 propose de revaloriser les tarifs du restaurant scolaire comme suit :

	2014/2015	2013/2014
☞ élèves scolarisés à Parthenay (écoles publiques)	2,40 €	2,35 €
☞ stagiaires et élèves non scolarisés à Parthenay	3 €	2,97 €
☞ personnel des trois collectivités* et enseignants du primaire	6,90 €	6,70 €
☞ adultes extérieurs aux trois collectivités*	7,20 €	7 €

*Commune de Parthenay, CCAS de Parthenay et Communauté de communes de Parthenay-Gâtine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la nouvelle tarification de la restauration scolaire, applicable à compter du 1^{er} septembre 2014.

RESTAURANT SCOLAIRE - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur ci-joint des restaurants scolaires et dit qu'il sera applicable à compter du 1er septembre 2014,
- autorise le Maire à signer ledit règlement.

GARDERIES SCOLAIRES - REVISION DES TARIFS À COMPTER DU 7 JUILLET 2014

La Commission « Affaires Scolaires » réunie le 19 mai 2014 propose la revalorisation des tarifs de la garderie scolaire comme suit :

	2014/2015	2013/2014
Tarifs mensuels :		
Tarif mensuel par enfant (gratuité pour le 3 ^{ème})	11 €	10,40 €
Une journée exceptionnelle	6 €	5,70 €
Dépassement d'horaire	9 €	8,80 €

*Cas exceptionnels de gratuité :

- tout enfant fréquentant une classe de CLIS ou de la Chapelle Bertrand et tributaire d'un service de ramassage de transport scolaire à l'initiative du Conseil Général, bénéficie de la gratuité de garderie.
- tout enfant inscrit au Centre d'accueil Maurice Caillon ou à la Maison Pour Tous de Châtillon-sur-Thouet est pris en charge par ce même centre le mercredi midi. Il est confié au service de garderie dans l'attente du transport. Ce service n'est pas facturé aux parents.

Les tarifs ont été établis sur une base de 10 mois. Tout mois commencé reste dû (exemple : si un mois X comprend 2 semaines d'école et 2 semaines de vacances, 1 mois entier sera facturé).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte ces tarifs, applicables à compter du 7 juillet 2014.

GARDERIES SCOLAIRES - APPROBATION DU REGLEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le nouveau règlement intérieur des garderies scolaires applicable à compter du 7 juillet 2014,
- autorise le Maire à signer ledit règlement.

SCOLAIRE - AIDE AUX ASSOCIATIONS

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

L'association des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) sollicite une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2014.

Sur proposition de la commission, réunie le 19 mai 2014, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 600 € à la PEEP,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget,
- autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MONTGAZON - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

L'association des parents d'élèves de l'école Montgazon (APE) sollicite une subvention de la Ville de Parthenay pour l'organisation de la fête de l'école qui a eu lieu à la salle du domaine des loges le 15 juin 2014.

Sur proposition de la Commission « Affaires Scolaires » du 19 mai 2014, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention de 500 € à l'APE de l'école Montgazon, correspondant aux frais de location de la salle du Domaine des Loges,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014, chapitre 922-213-6574.

VIE LOCALE ET PROXIMITE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE QUARTIER POUR L'ANNEE 2014

La commission « vivre ensemble et actions sociales » s'est réunie le 13 mai dernier pour étudier les demandes de subvention des associations de quartier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'attribuer les subventions aux associations de quartier selon le tableau ci-joint,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2014, chapitre 920-02044-6574,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

SOCIAL - AIDE AUX ASSOCIATIONS

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

Sur proposition de la commission « Santé-Solidarité » réunie le 4 juin 2014, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement des subventions pour l'année 2014 en faveur des associations à caractère social comme indiqué dans le tableau ci-dessous,

Nom de l'association	Subvention versée en 2013	Demande de subvention 2014	Proposition de la commission
ASSOCIATION DE LOISIRS POUR ENFANTS A PATHOLOGIE AUTISTIQUE	50.00 €	100.00 €	50.00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	50.00 €	500.00 €	200.00 €
ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES 79	2 000.00 €	2 000.00 €	1 000.00 €
CROIX ROUGE	2 500.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €
SOS ALCOOL	300.00 €	300.00 €	300.00 €
ASSOCIATION POUR LA VISITE DES MALADES DANS LES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS	150.00 €	150.00 €	150.00 €

- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 925.520.6574,
- autorise le Maire à signer les documents relatifs à dossier.

ACTION CULTURELLE

FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

La Ville de Parthenay adhère, depuis 2012, à la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture (FNCC).

La FNCC représente les intérêts et préoccupations des collectivités territoriales dans le domaine culturel auprès de l'Etat. Cette fédération est aussi un interlocuteur privilégié pour la co-construction des politiques culturelles sur le territoire. La FNCC a plusieurs fonctions :

- organisation de colloque lors du Festival d'Avignon,
- participation aux travaux du Conseil des Collectivités Territoriales pour le Développement Culturel,
- organisation de colloques et de formations dans le domaine culturel,
- édition d'une lettre d'actualité « Echanges » et centre de documentation,

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- désigne François GILBERT en tant que représentant de la Commune de Parthenay au sein de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture.

MUSEE

INVENTAIRE ET RÉCOLEMENT DES ŒUVRES DU MUSÉE MUNICIPAL

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement (publié au journal officiel le 12 juin 2004) ;

Vu la circulaire relative aux opérations de récolement décennal des collections des Musées de France du 27 juillet 2006 ;

Considérant le délai de fin de récolement décennal arrêté au 13 juin 2014.

Considérant d'autre part que les collections du musée municipal de Parthenay n'étaient pas inventoriées selon le modèle juridique en vigueur et que seule l'inscription à l'inventaire leur donne leur statut juridique de collection labellisée musée de France. En effet, les biens acquis (à titre gratuit comme à titre onéreux) et validés par la commission scientifique doivent impérativement être inscrits à l'inventaire, au plus tard dans l'année qui suit l'acquisition.

En conséquence, l'équipe du musée municipal a procédé au travail d'inventaire depuis 2005 (ainsi qu'à son informatisation) et a présenté l'état d'avancement de cette action lors des commissions culturelles et en conseil municipal (séances du 16 décembre 2010 et du 18 décembre 2008).

L'inventaire est édité en deux exemplaires, chaque page étant numérotée, sans ajout, retrait, rature ou déchirure. Chaque page est paraphée par la responsable du musée. Cet inventaire est daté et signé sur la page de garde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cet inventaire.

JEUNESSE

ANIMATIONS JEUNESSE - VACANCES D'ETE 2014 – ADOPTION DE TARIFS

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Parthenay souhaite mettre en place des animations sportives, encadrées par des animateurs diplômés, pour les adolescents de 12 à 18 ans, durant la période estivale 2014.

L'accueil de ces activités se fera à la Maison d'O et les activités se dérouleront sur le site de la Base de Loisirs, du 21 juillet au 8 août, de 14 h00 à 17 h30 du lundi au jeudi et de 10 h00 à 17 h30 le vendredi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 abstentions, fixe un tarif d'inscription par personne de 20 euros la semaine et un tarif de 5 euros la demi-journée.

TECHNIQUE

EXTENSION DU CIMETIERE - AMENAGEMENT PAYSAGER - LOT N° 4 - ESPACES VERTS - MOBILIER URBAIN - AVENANT N° 2

Par marché en date du 16 Juillet 2012, le lot n° 4 : Espaces verts - Mobilier urbain a été attribué à la Sarl JDO PAYSAGE pour un montant de 162 796,75 € HT.

Pour assurer la qualité de finition des travaux des allées du cimetière, il convient auparavant de procéder à leur nettoyage pour un montant de 890 € HT soit 1 068 € TTC. Le montant cumulé des avenants 1 et 2 représentent ainsi une augmentation totale de 2,48 % du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 2 ci-dessus détaillé avec l'entreprise JDO PAYSAGE,
- autorise le Maire à signer ledit avenant et tous documents afférents à ce dossier.

EFFACEMENT DU RÉSEAU TÉLÉCOM POUR L'ENSEMBLE DE LA RUE SALVADOR ALLENDE – APPROBATION D'UNE CONVENTION

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Salvador Allende et afin de poursuivre le programme d'effacement des réseaux engagé sur la Ville de Parthenay depuis un certain nombre d'années, il y a lieu de passer une convention avec Orange concernant l'effacement du réseau télécom aérien.

Selon l'estimatif établi par Orange, le schéma de financement (18 % à la charge de la Ville et le reste à la charge d'Orange) est le suivant :

- travaux à la charge de la commune : 1 494 € HT,
- travaux à la charge d'Orange : 15 421 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention d'effacement du réseau Télécom de la rue Salvador Allende,
- autorise le Maire à signer la convention à conclure avec Orange pour un montant de 1 494 € HT à la charge de la Ville de Parthenay,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget.

EFFACEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE BTA POUR L'ENSEMBLE DE LA RUE SALVADOR ALLENDE – APPROBATION D'UNE CONVENTION

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Salvador Allende et afin de poursuivre le programme d'effacement des réseaux engagé sur la ville de Parthenay depuis un certain nombre d'années, il y a lieu de passer une convention avec ERDF concernant l'effacement du réseau électrique BTA.

Selon l'estimatif établi par ERDF, le schéma de financement est le suivant :

	Ville de PARTHENAY (60%)	ERDF (40%)	Total (100)%
Assistance à Maitrise d'Ouvrage (A.M.O.)			
Tranche 1	3199.05 €	2132.70 €	5331.75 €
Tranche 2	2466.27 €	1644.18 €	4110.45 €
Total A.M.O.	5665.32 €	3776.88 €	9442.20 €
Travaux (études + Travaux de génie civil + fourniture et pose des accessoires B.T. + dépose de l'ancien réseau aérien)			
Tranche 1	36420.00 €	24280.00 €	60700.00 €
Tranche 2	26333.73 €	17555.82 €	43889.55 €
Total Travaux	62753.73 €	41835.82 €	104589.55 €
AMO + Travaux			
Tranche 1	39619.05 €	26412.70 €	66031.75 €
Tranche 2	28800.00 €	19200.00 €	48000.00 €
Total AMO + Travaux	68419.05 €	45612.70 €	114031.75 €

Ce qui donne un montant global à la charge de la ville de Parthenay de 68 419,05 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention d'effacement du réseau électrique BTA de l'ensemble du réseau électrique BTA de la rue Salvador Allende ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage avec ERDF,
- autorise le Maire à signer la convention à passer avec ERDF pour un montant de 68 419,05 € HT à la charge de la ville de Parthenay,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget.

TRAVAUX COURANTS DE VOIRIE - MARCHÉ À BONS DE COMMANDES

Afin d'effectuer des travaux d'entretien et d'aménagement de voirie, il a été lancé un marché à bons de commandes en procédure adaptée pour une durée de 4 ans.

Le montant maximum a été fixé à 600 000 € HT pour cette période.

Après analyse des offres, c'est l'entreprise M'RY - 20 boulevard Palissy - 79200 Parthenay qui est apparue comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer le marché de travaux d'entretien et d'aménagement de voirie avec l'entreprise M'RY pour un montant maximum de 600 000 € HT, ainsi que tous documents afférents à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget.

CONSTRUCTION DU GRAND STADE JEAN DAGUERRE - MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR CONCOURS RESTREINT

Dans le cadre de la construction du stade Jean Daguerre, afin de sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conduite des travaux, il convient d'organiser un concours sur esquisse conformément à l'article 74 Code des Marchés Publics.

Il est proposé de lancer un concours restreint pour sélectionner trois équipes candidates à la remise d'un projet de niveau esquisse plus.

L'article 74 du code des Marchés Publics, préconise de leur accorder une prime égale au minimum, à 80 % de la valeur de la prestation fournie. Elle pourrait être de 22 362,31 € TTC pour chacune des équipes ; l'indemnisation du lauréat étant intégrée à sa rémunération dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre.

Lors du déroulement de la procédure de concours restreint, un Jury formule un avis motivé sur les candidatures et sur les prestations proposées. Il est composé de la Commission d'Appel d'Offres, de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier et de personnes (au moins 1/3 des membres jury) ayant la qualification professionnelle qui est exigé des candidats.

Le versement d'une indemnité aux membres du jury (personnalités compétentes et membres ayant la qualification professionnelle exigée) peut être octroyé par le maître d'ouvrage. Cette indemnisation se justifie au regard des conseils attendus et du temps que le maître d'ouvrage demande de lui consacrer. Le montant de l'indemnité est fixé à 420 € TTC, pour assurer l'égalité de traitement de ces personnes qualifiées, par référence à la rémunération des architectes-conseils de l'Etat. Les frais de déplacement leur seront également remboursés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le montant de l'indemnité de 22 362,31 € TTC à verser aux 3 candidats retenus après présentation de leur projet,
- approuve l'indemnité de 420 € TTC à verser aux membres ayant la qualification professionnelle exigée ainsi que le remboursement des frais de déplacement,
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

URBANISME

CONVENTION PROJETS MULTISITES AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER POITOU-CHARENTES

L'Établissement Public Foncier (EPF) Poitou-Charentes, établissement public de l'État a pour mission d'acquérir et d'assurer le portage de biens bâtis ou non bâtis au service des collectivités.

L'EPF, qui n'est pas un aménageur, est habilité à opérer des acquisitions foncières et à procéder à la réalisation des études et travaux pouvant être nécessaires afin de faciliter l'aménagement des terrains par la collectivité ou les opérateurs qu'elle aura désigné.

L'EPF, conformément à son Programme Pluriannuel d'Intervention 2014-2018, soutient l'émergence de projets s'inscrivant dans la continuité de l'OPAH-RU de Parthenay, participant à la reconquête du cœur de ville et dans le cadre du projet « Quartier Gare de demain ».

Ces programmes de renouvellement urbain participeraient également à répondre aux objectifs définis en matière d'accueil de population et de création d'emplois dans le PADD du PLU et dans le SCoT du Pays de Gâtine.

Dans le cadre de ce partenariat, l'EPF réalise un diagnostic foncier sur un large périmètre d'étude.

Des périmètres de veille foncière sont définis autour de secteurs à enjeux. Des périmètres de réalisation foncière, identifiés comme prioritaires sont identifiés.

Pour la bonne réalisation de la convention, la Ville de Parthenay s'engage à :

- associer l'EPF aux études pré-opérationnelles,
- déléguer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des parcelles des périmètres de veille foncière sur la durée de la convention et de ses avenants éventuels,
- adapter les documents d'urbanisme afin de permettre la réalisation des projets,
- conduire les études pré-opérationnelles,
- favoriser la réinstallation ou réimplantation des occupants et/ou locataires d'activités ayant fait l'objet d'une décision de préemption,
- garantir les emprunts contractés pour la réalisation des opérations par l'EPF,
- racheter elle-même ou par un ou plusieurs tiers de son choix, les biens acquis par l'EPF,
- respecter les engagements de réalisation de l'opération dans un délai de 3 ans suivant la cession des biens avec l'obtention du permis de construire et le début des travaux.

L'EPF assurera :

- en maîtrise d'ouvrage directe, les études foncières et de pré faisabilité afin d'optimiser la rentabilité foncière et de limiter le risque financier de l'opération,
- la mission de maîtrise et de veille foncière sur les périmètres d'intervention : acquisition à l'amiable, par préemption ou par expropriation des biens situés sur les périmètres d'intervention,
- la gestion des biens acquis et si nécessaire les procédures d'expropriation, la mise en état et en sécurité des biens ;
- le pilotage des appels à projet,
- la revente des biens à la Ville ou à/aux l'opérateur(s) désigné(s).

Le prix de cession du bien s'établit sur la base :

- du prix d'acquisition du bien majoré des frais annexes (notaire, géomètre, avocat,...) et le cas échéant, des frais de libération,
- des frais de procédures et de contentieux, les travaux éventuels de gardiennage, de mise en sécurité, d'entretien ou de remise en état,
- des montants des éventuelles études réalisées par un prestataire extérieur à l'EPF,
- d'une contribution aux frais de structure correspondant à 0,5 % du montant des dépenses d'action foncière réalisées par l'EPF.

Le montant de l'engagement financier de l'EPF pour la réalisation foncière et les éventuelles démolitions et mises en état est plafonné à 1 000 000 € HT.

La durée contractuelle d'exécution de la convention est fixée à 4 ans, éventuellement prorogée par avenants dans la limite de 4 ans supplémentaires maximum à compter de la date de signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention entre la Ville de Parthenay et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes,
- autorise le Maire à signer ladite convention et tout autre document lié à cette affaire.

CADRE DE VIE

QUARTIER SAINT-PAUL - DENOMINATION DES RUES - DELIBERATION MODIFICATIVE

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Saint-Paul, de nouvelles rues sont et seront tracées.

Le Conseil Municipal a choisi, par délibération du 25 octobre 2012, le nom à donner aux rues et aux places publiques, suite à une consultation des habitants du quartier du 17 septembre 2012.

Les habitants avaient retenu les thèmes :

- des plantes tinctoriales, cultivées dans le quartier au XIIIème siècle et servant à la préparation des teintures pour les étoffes, en lien avec l'activité de tanneur,
- des noms des immeubles de la cité Saint-Paul qui sont déconstruits dans le cadre du projet de rénovation urbaine.

Le Conseil Municipal, vu les préférences exprimées par les habitants du quartier, vu l'avis favorable de la Commission du 3 juin 2012 et pour éviter les riverains de la rue Hector Berlioz à organiser les formalités liées à un changement d'adresse, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de dénommer, suivant le tableau modifié ci-dessous, les nouvelles rues de Saint-Paul, modifiant ainsi la délibération du 25 octobre 2012 :

Rue de l'Indigo Plante tinctoriale qui remplacera la guède, de couleur bleue et toponyme ancien du bourg de Saint-Paul (ouche indigo)	La rue traversante du secteur nord dit "des mails", connectant la rue du Faubourg Saint-Paul à la rue de la Foye
Allée de la Garance Plante vivace qui donne une couleur rouge extraite de ses racines, autrement appelée « Dou Roy » (De rubis)	L'impasse située à l'est de la rue de l'Indigo, au nord du parc paysager
Allée du Carthame Plante proche du chardon servant à produire une teinture jaune	L'impasse située à l'ouest de la rue de l'Indigo
Allée du Pastel Plante servant à produire une teinture bleue, autrement appelé guède	L'impasse reliant la rue de l'Indigo au parc paysager
Rue de la Champagne Du nom de l'immeuble de la cité Saint-Paul qui est déconstruit en vue de la rénovation du quartier	La rue au sud et perpendiculaire à la rue du Faubourg Saint-Paul, située en face de l'Ecole Jules Ferry
Rue Hector Berlioz Maintien du nom de la portion de rue existante	La rue parallèle à la rue du Faubourg Saint-Paul et longeant l'immeuble le Dauphiné

- autorise le Maire à accomplir toute les formalités nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

OPERATION COEUR DE VILLE

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - M. GUILBOT

Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Monsieur Joël GUILBOT concerne des travaux de rénovation énergétique de son logement situé n° 1, rue Docteur Emile Roux à Parthenay, permettant un gain énergétique de 50 %.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 23 313 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'Anah à hauteur de 10 000 € et du versement de la prime Habiter Mieux de 3 500 € a reçu un avis favorable le 24 avril 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Monsieur Joël GUILBOT peut prétendre, à hauteur de 2 000 € soit 10 % du montant plafonné de travaux de rénovation énergétique et du versement complémentaire à la prime "Habiter Mieux" de 500 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 03 avril 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 2 000 € et de la prime de 500 € à Monsieur Joël GUILBOT au titre de son projet de rénovation énergétique de son logement situé n° 1, rue Docteur Emile Roux à Parthenay,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MME DESCENDRE

Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Madame Claudine DESCENDRE concerne des travaux de rénovation énergétique de son logement situé n° 27, rue de la Croix d'Alpin à Parthenay, permettant un gain énergétique de 35 %.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 11 312 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'Anah à hauteur de 5 656 € et du versement de la prime Habiter Mieux de 3 500 € a reçu un avis favorable le 24 avril 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Madame Claudine DESCENDRE peut prétendre, à hauteur de 1 131 € soit 10 % du montant plafonné de travaux de rénovation énergétique et du versement complémentaire à la prime "Habiter Mieux" de 500 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 03 avril 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 1 131 € et de la prime de 500 € à Madame Claudine DESCENDRE au titre de son projet de rénovation énergétique de son logement situé n° 27, rue de la Croix d'Alpin à Parthenay,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MME BAUDOIN

Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Madame Michelle BAUDOIN concerne des travaux de rénovation énergétique de son logement situé n° 33, rue Pasteur à Parthenay, permettant un gain énergétique de 43 %.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 19 870 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'Anah à hauteur de 9 935 € et du versement de la prime Habiter Mieux de 3 500 € a reçu un avis favorable le 24 avril 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Madame Michelle BAUDOIN peut prétendre, à hauteur de 1 987 € soit 10 % du montant plafonné de travaux de rénovation énergétique et du versement complémentaire à la prime "Habiter Mieux" de 500 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 03 avril 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 1 987 € et de la prime de 500 € à Madame Michelle BAUDOIN au titre de son projet de rénovation énergétique de son logement situé n° 33, rue Pasteur à Parthenay,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - M. LEFEVRE

Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Monsieur Jean-Marc LEFEVRE concerne des travaux de rénovation énergétique de son logement situé n° 35, rue du Faubourg Saint-Jacques à Parthenay, permettant un gain énergétique de 61 %.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 24 045 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'Anah à hauteur de 10 000 € et du versement de la prime Habiter Mieux de 3 500 € a reçu un avis favorable le 24 avril 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Monsieur Jean-Marc LEFEVRE peut prétendre, à hauteur de 2 000 € soit 10 % du montant plafonné de travaux de rénovation énergétique et du versement complémentaire à la prime "Habiter Mieux" de 500 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 03 avril 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 2 000 € et de la prime de 500 € à Monsieur Jean-Marc LEFEVRE au titre de son projet de rénovation énergétique de son logement situé n° 35, rue du Faubourg Saint-Jacques à Parthenay,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MME RAMBAULT

Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Madame Nathalie RAMBAULT concerne des travaux de rénovation énergétique de son logement situé n° 90, rue du Marchioux à Parthenay, permettant un gain énergétique de 32 %.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 15 709 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'Anah à hauteur de 7 855 € et du versement de la prime Habiter Mieux de 3 500 € a reçu un avis favorable le 24 avril 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Madame Nathalie RAMBAULT peut prétendre, à hauteur de 1 571 € soit 10 % du montant plafonné de travaux de rénovation énergétique et du versement complémentaire à la prime "Habiter Mieux" de 500 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 03 juin 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 1 571 € et de la prime de 500 € à Madame Nathalie RAMBAULT au titre de son projet de rénovation énergétique de son logement situé n° 90, rue du Marchioux à Parthenay,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - M. BRILLOUX

Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Monsieur Sébastien BRILLOUX concerne des travaux de rénovation énergétique de son logement situé n° 14, rue Dassier à Parthenay, permettant un gain énergétique de 40 %.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 12 080 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'Anah à hauteur de 6 040 € et du versement de la prime Habiter Mieux de 3 500 € a reçu un avis favorable le 20 mai 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Monsieur Sébastien BRILLOUX peut prétendre, à hauteur de 1 208 € soit 10 % du montant plafonné de travaux de rénovation énergétique et du versement complémentaire à la prime "Habiter Mieux" de 500 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 03 juin 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 1 208 € et de la prime de 500 € à Monsieur Sébastien BRILLOUX au titre de son projet de rénovation énergétique de son logement situé n° 14, rue Dassier à Parthenay,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MME GIRON

Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Madame Pascale GIRON concerne des travaux de rénovation énergétique de son logement situé n° 3, rue du Dr Hyacinthe Gaillard à Parthenay, permettant un gain énergétique de 48 %.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 11 470 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'Anah à hauteur de 5 735 € et du versement de la prime Habiter Mieux de 3 500 € a reçu un avis favorable le 20 mai 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Madame Pascale GIRON peut prétendre, à hauteur de 1 147 € soit 10 % du montant plafonné de travaux de rénovation énergétique et du versement complémentaire à la prime "Habiter Mieux" de 500 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 03 juin 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 1 147 € et de la prime de 500 € à Madame Pascale GIRON au titre de son projet de rénovation énergétique de son logement situé n° 27, rue du Dr Hyacinthe Gaillard à Parthenay,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - M. CHAMARD

Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Monsieur Michel CHAMARD concerne des travaux de rénovation énergétique de son logement situé n° 27, rue Manakara à Parthenay, permettant un gain énergétique de 25 %.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 11 463 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'Anah à hauteur de 3 529 € et du versement de la prime Habiter Mieux de 3 500 € a reçu un avis favorable le 22 avril 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Monsieur Michel CHAMARD peut prétendre, à hauteur de 1 008 € soit 10 % du montant plafonné de travaux de rénovation énergétique et du versement complémentaire à la prime "Habiter Mieux" de 500 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 03 juin 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 1 008 € et de la prime de 500 € à Monsieur Michel CHAMARD au titre de son projet de rénovation énergétique de son logement situé n° 27, rue Manakara à Parthenay,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - M. COUTANT

Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Monsieur Daniel COUTANT concerne des travaux de rénovation énergétique de son logement situé n° 81, rue du Sépulcre à Parthenay, permettant un gain énergétique de 25 %.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 32 822 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'Anah à hauteur de 7 000 € et du versement de la prime Habiter Mieux de 3 500 € a reçu un avis favorable le 20 mai 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Monsieur Daniel COUTANT peut prétendre, à hauteur de 2 000 € soit 10 % du montant plafonné de travaux de rénovation énergétique et du versement complémentaire à la prime "Habiter Mieux" de 500 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 03 juin 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 2 000 € et de la prime de 500 € à Monsieur Daniel COUTANT au titre de son projet de rénovation énergétique de son logement situé n° 81, rue du Sépulcre à Parthenay,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MME MASSE MORIN

Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Madame Causette MASSE MORIN concerne des travaux de rénovation énergétique de son logement situé n° 3, rue Blaise Pascal à Parthenay, permettant un gain énergétique de 40 %.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 11 786 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'Anah à hauteur de 4 125€ et du versement de la prime Habiter Mieux de 3 500 € a reçu un avis favorable le 22 avril 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Madame Causette MASSE MORIN peut prétendre, à hauteur de 1 179 € soit 10 % du montant plafonné de travaux de rénovation énergétique et du versement complémentaire à la prime "Habiter Mieux" de 500 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 03 juin 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 1 179 € et de la prime de 500 € à Madame Causette MASSE MORIN au titre de son projet de rénovation énergétique de son logement situé n° 3, rue Blaise Pascal à Parthenay,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - M. MAINGUENEAU

Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Monsieur Ludovic MAINGUENEAU concerne des travaux de rénovation énergétique de son logement situé n° 7, rue Jules Guesde à Parthenay, permettant un gain énergétique de 47 %.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 17 807 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'Anah à hauteur de 6 233 € et du versement de la prime Habiter Mieux de 3 500 € a reçu un avis favorable le 22 avril 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Monsieur Ludovic MAINGUENEAU peut prétendre, à hauteur de 1 781 € soit 10 % du montant plafonné de travaux de rénovation énergétique et du versement complémentaire à la prime "Habiter Mieux" de 500 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 03 juin 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 1 781 € et de la prime de 500 € à Monsieur Ludovic MAINGUENEAU au titre de son projet de rénovation énergétique de son logement situé n° 7, rue Jules Guesde à Parthenay,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - M. BURGAUD

Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Monsieur Benoit BURGAUD concerne des travaux de rénovation énergétique de son logement situé n° 28, rue du Sépulcre à Parthenay, permettant un gain énergétique de 39 %.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 17 859 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'Anah à hauteur de 6 250 € et du versement de la prime Habiter Mieux de 3 500 € a reçu un avis favorable le 20 mai 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Monsieur Benoit BURGAUD peut prétendre, à hauteur de 1 786 € soit 10 % du montant plafonné de travaux de rénovation énergétique et du versement complémentaire à la prime "Habiter Mieux" de 500 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 03 juin 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 1 786 € et de la prime de 500 € à Monsieur Benoit BURGAUD au titre de son projet de rénovation énergétique de son logement situé n° 28, rue du Sépulcre à Parthenay,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - M. GAUDIN

Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Monsieur Gérard GAUDIN concerne des travaux de rénovation énergétique de son logement situé n° 1, allée des Roses à Parthenay, permettant un gain énergétique de 42 %.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 25 722 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'Anah à hauteur de 7 000 € et du versement de la prime Habiter Mieux de 3 500 € a reçu un avis favorable le 20 mai 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Monsieur Gérard GAUDIN peut prétendre, à hauteur de 2 000 € soit 10 % du montant plafonné de travaux de rénovation énergétique et du versement complémentaire à la prime "Habiter Mieux" de 500 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 03 juin 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 2 000 € et de la prime de 500 € à Monsieur Gérard GAUDIN au titre de son projet de rénovation énergétique de son logement situé n° 1, allée des Roses à Parthenay,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MME BOILEAU

Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Madame Fabienne BOILEAU concerne des travaux de rénovation de façade de son logement situé n° 19, rue Ganne à Parthenay.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 3 069 € HT.

Madame Fabienne BOILEAU peut prétendre à une subvention à hauteur de 614 € soit 20 % du montant plafonné de travaux.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 03 juin 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 614 € à Madame Fabienne BOILEAU au titre de son projet de rénovation de façade de son logement situé n° 19, rue Ganne à Parthenay,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - M. SCHULZ

Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Monsieur Didier SCHULZ concerne des travaux de rénovation de façade du logement locatif situé n° 39, rue Jean Jaurès à Parthenay.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 2 080 € HT.

Monsieur Didier SHULZ peut prétendre à une subvention à hauteur de 416 € soit 20 % du montant plafonné de travaux.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 03 juin 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 416 € à Monsieur Didier SCHULZ au titre de son projet de rénovation de façade de son logement situé n° 39, rue Jean Jaurès à Parthenay,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - M. LORIGNY

Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Monsieur Jean-Luc LORIGNY concerne des travaux de rénovation de façade de son logement situé n° 22, rue Thiers à Parthenay.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 8 146 € HT.

Monsieur Jean-Luc LORIGNY peut prétendre à une subvention à hauteur de 1 500 € soit 20 % du montant plafonné de travaux.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 03 juin 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 1 500 € à Monsieur Jean-Luc LORIGNY au titre de son projet de rénovation de façade de son logement situé n° 22, rue Thiers à Parthenay,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MME GIRAULT

Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Madame Chantal GIRAULT concerne des travaux le nettoyage du mur de clôture de son logement situé n° 23-25, rue des Cordeliers à Parthenay.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 582 € HT.

Madame Chantal GIRAULT peut prétendre à une subvention à hauteur de 116 € soit 20 % du montant plafonné de travaux.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 03 juin 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 116 € à Madame Chantal GIRAULT au titre de son projet de nettoyage du mur de clôture de son logement situé n° 23-25, rue des Cordeliers à Parthenay,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MME PINHEIRO

Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Madame Valérie PINHEIRO concerne des travaux de rénovation de l'enseigne de son salon de coiffure C Deux L situé n° 101, rue Jean Jaurès à Parthenay.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 2 500 € HT.

Madame Valérie PINHEIRO peut prétendre à une subvention de la Ville à hauteur de 500 €, soit 20 % du montant plafonnés de travaux de devanture commerciale.

Elle peut, en outre, bénéficier d'une subvention complémentaire au titre du FISAC à hauteur de 500 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 3 juin 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 500 € à Madame Valérie PINHEIRO au titre de l'OPAH-RU et de 500 € au titre du FISAC pour son projet de rénovation de l'enseigne de son commerce situé n° 101, rue Jean Jaurès à Parthenay,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux et que la participation du FISAC aura été perçue par la Ville.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - LE BONG LAÏ

Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Le Restaurant le Bong Laï concerne des travaux de rénovation de l'enseigne et de la façade du commerce situé n° 80, avenue Wilson à Parthenay.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 8 524 € HT.

Le Restaurant le Bong Laï peut prétendre à une subvention de la Ville à hauteur de 410 €, soit 20 % du montant plafonné de travaux de rénovation de façade et de 600 €, soit 20 % du montant plafonné de travaux devanture commerciale.

Il peut, en outre, bénéficier d'une subvention complémentaire au titre du FISAC à hauteur de 600 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 03 juin 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 1 010 € au Restaurant le Bong Laï au titre de l'OPAH-RU et de 600 € au titre du FISAC pour son projet de rénovation de l'enseigne de son commerce situé n° 80, avenue Wilson à Parthenay,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux et que la participation du FISAC aura été perçue par la Ville.

EQUIPEMENT A DESTINATION DE LA POPULATION

CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIFONCTIONS – LOT N° 4 : CHARPENTE METALLIQUE - AVENANT N° 1

Par marché en date du 26 Novembre 2012, le lot n° 4 - Charpente métallique a été attribué à l'entreprise GUYONNET pour un montant de 76 241,41€ TTC.

Des travaux de laquage ayant été supprimés sur des poteaux et rives tubulaires du parvis d'accueil, il convient de passer un avenant en diminution d'un montant de 809,91€ TTC, ce qui ramène le montant du marché à 75 431,50 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 ci-dessus détaillé avec l'entreprise GUYONNET dans le cadre des travaux de construction de la salle multifonctions,
- autorise le Maire à signer l'avenant en diminution et tous documents afférents à ce dossier.

AFFAIRES FINANCIERES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « REGIE DE TRANSPORTS »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour :

- approuve le compte de gestion du comptable public qui est conforme avec celui de l'ordonnateur,
- approuve le compte administratif 2013 budget principal et budget annexe « régie de transports ».

DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve la décision modificative.

AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2013 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Après avoir constaté que le résultat cumulé de clôture en fonctionnement fin 2013 s'établit à 1 774 247,23 €, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'affecter la somme de 1 527 556,49 € à la section d'investissement pour assurer son équilibre et financer les restes à réaliser : 2 362 417,07 € en dépenses et 1 949 127,60 € en recettes. Cette affectation doit permettre de couvrir le solde de clôture d'exécution de la section d'investissement et fera l'objet d'un titre au chapitre 912.00.1068.

Déficit d'investissement fin 2013	Reports de 2013			Besoin de financement
	Dépenses	Recettes	solde	
-1 114 267,02	2 362 417,07	1 949 127,60	-413 289,47	1 527 556,49

SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE REGIE DE TRANSPORTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de verser une participation financière de 895,29 € du budget principal au budget annexe « Régie de Transports »,
- dit que les crédits sont ouverts au budget 2014 chapitre 920-0209.

REVISION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS ACQUIS A COMPTE DE L'EXERCICE 2014

Actuellement les durées d'amortissement sont de 5 ans pour tous les biens amortissables sauf pour les biens d'une valeur inférieure à 150 € qui s'amortissent sur un an.

Il est proposé de revoir les durées d'amortissement notamment pour les logiciels et les biens de faibles valeurs (voir tableau joint des durées d'amortissement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- définit la durée d'amortissement des logiciels et des frais d'insertion publicitaire sur une durée de 3 ans au lieu de 5 précédemment,
- définit l'amortissement des biens d'une valeur inférieure à 300 € sur 1 an (au lieu de 150 €).

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES

Les comptables sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Pour en bénéficier, la collectivité doit en faire la demande au comptable. Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité fait l'objet d'une délibération du conseil. Le taux de l'indemnité peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable. Lorsqu'il y a lieu à modulation du taux de l'indemnité, la délibération arrête un taux appliquant un pourcentage au montant maximum (instruction CP84-84 MO 29/05/1984).

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du conseil municipal mais peut-être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable et après chaque renouvellement du conseil.

L'indemnité est calculée par application du tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de fixer l'indemnité du comptable du trésor, Mme CASSIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 contre, de fixe le montant de l'indemnité du comptable du Trésor Public au taux de 50 % du barème réglementaire.

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES POUR 2014

La circulaire du 8 janvier 1987 réf NOR/INT/A/87/00006/C a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire du 29 juillet 2011 réf NOR/IOC/D/11/21246C a rappelé ce principe.

La règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2014 du montant fixé en 2012 et 2013. En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2014 celui fixé par circulaire du 25 janvier 2012, soit 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de verser au diocèse de Poitiers deux indemnités soit $474,22 \times 2 = 948,44$ € pour le gardiennage de l'église Sainte-Croix et de l'église Saint-Laurent,
- dit que les crédits sont ouverts au budget 2014.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - DESIGNATION DES MEMBRES

L'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs. Cette commission est composée du Maire ou de l'Adjoint délégué qui en assure la présidence et de huit commissaires dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Il y a huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants désignés par le Directeur des services fiscaux sur présentation d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune. Les commissaires doivent être âgés d'au moins 25 ans et être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux.

La commission communale des Impôts directs est chargée d'examiner les valeurs locatives, notamment en cas de constructions nouvelles, d'extensions ou de réclamations. De plus, elle est chargée de donner un avis sur le classement des immeubles dans les différentes catégories qui déterminent leur niveau de confort.

Les commissaires titulaires proposés sont les suivants :

- . Mme BROSSARD Simone – 13 Impasse chateaudun - PARTHENAY- née le 03/01/50 à Versailles
- . M. LE BRETON Hervé – 9 rue Pasteur - PARTHENAY - né le 10/08/52 à Clichy la Garenne
- . M. LUCON Marc – la Billaudière - PARTHENAY – né le 19/07/39 à Vausseroux
- . M MONCET Jean-Michel – 15 rue Georges Turpin - PARTHENAY – le 27/06/50 à Antony
- . M. BAZIN Hervé – 9 rue Charles Cros - PARTHENAY – né le 08/04/50 à Fontaines (85)
- . M. CHAUSSONEAUX J. Louis – 52 Bd Anatole France - PARTHENAY – né le 25/03/44 à Parthenay
- . M. DUPUIS Michel – 38 rue Edouard Herriot - PARTHENAY – né le 14/04/49 à Parthenay
- . M. CHASSERIAUX Jacques – 34 Bd du Sentier - CHATILLON SUR THOUET – né en 1942
- . Mme CAILLAUD Annie – 51 rue Louis Aguillon -PARTHENAY – née le 28/11/49 à Poitiers

- . M. PERROCHON Guy – 18, Allée Jean Giono - PARTHENAY – né le 09/03/31 à La Ferrière PY
- . M. PAIN Daniel – 62 rue Marcellin Berthelot PARTHENAY – né le 14/12/27 au Tallud
- . Mme DECOUX Anne-Marie – 75 Avenue du Gal de Gaulle -PARTHENAY – née le 07/02/42 à Soutiers
- . M. SACHON Claude – 57, Avenue 114ème RI appt. 53 - PARTHENAY – né le 18/12/30 à Reffannes
- . M. BROSSARD Bernard – 22 rue du 14 juillet - PARTHENAY – né le 17/01/51 à Airvault
- . M. BOUSSION Cécile – 18 rue du Sépulcre - PARTHENAY – née le 07/08/36 à Secondigny
- . M. GUILBAUD Jean-Pierre – 27 rue d'Aquitaine - PARTHENAY – 27 rue d'Aquitaine – né le 1er/02/64 à Parthenay

Les commissaires suppléants proposés sont les suivants :

- . M. TEXIER Fabrice – La Jamonière - PARTHENAY – né le 15/01/70 à Parthenay
- . M. GRASSIGNOUX Jean-Louis – 4 Allée de la Viaudière - PARTHENAY – né le 24 décembre 1950
- . M. AMAND Georges – 11 Allée de la Bouquetière - PARTHENAY – né le 30/11/49 à Poitiers
- . M. BIRAULT Michel – 9 Allée du Muguet - PARTHENAY – né le 27/09/39 à Parthenay
- . M. JAMONEAU René – 5 rue Jean Jaurès - PARTHENAY – né le 19/05/46 à Chatillon s/thouet
- . M. PIGEALT Gérard – 11 Allée Blaise Pascal - PARTHENAY – né le 15/05/48 à Latillé
- . M. CHADEAU Jean-Louis – 118 Avenue A. Briand - PARTHENAY – né le 15/06/48 à Parthenay
- . M. DAUGER Jean-Claude – 35 rue Marcellin Berthelot - PARTHENAY – né le 22/08/43 à Parthenay
- . M. JOUBERT Pierre – route de Pont Soutain – POMPAIRE – né en 1947
- . M. CHAUMETTE René – 30 Bd de la Meilleraye - PARTHENAY – né le 03/11/50 à St. Aubin de Cadelech (24)
- . Mme LAMBERT Nicole – 121 Bd de la Meilleraye - PARTHENAY – née le 21/11/46 à Livry-Gargan
- . M. ROBIN Bernard – 87 rue du Dr Emile Roux - PARTHENAY – né le 09/11/43 à Parthenay
- . M. LAURENT Henri – 19 rue des Grippeaux - PARTHENAY – né le 02/03/28 à Parthenay
- . M. MARIA – Henri – 123 Avenue A. Briand - PARTHENAY – né le 07/11/30 à Parthenay
- . M. CADET Gérard – 17, rue Michelet - PARTHENAY – né le 09/01/53 à Parthenay
- . M. CORNEC Georges – 5 Allée Blaise Pascal - PARTHENAY – né le 04/04/47 à Rezé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la désignation des membres ci-dessus.

SOUTIEN AUX ACTIONS AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

PROJET DE RESTRUCTURATION DU FOYER GABRIELLE BORDIER - GARANTIE D'EMPRUNT - DELIBERATION DE PRINCIPE

Le foyer A.P.F. Gabrielle Bordier s'est engagé dans un projet de restructuration d'ensemble, comprenant d'importants travaux au sein de la résidence, notamment une extension en vue de diversifier les modes d'habitat et d'améliorer le confort des résidents. Dans ce cadre, la structure souhaite mettre certains résidents en situation de semi-autonomie, dans des logements adaptés en centre-ville.

Monsieur Pilon, propriétaire d'un ancien Hôtel situé boulevard de la Meilleraye, porte, dans le cadre d'une SCI, un projet en partenariat avec le foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés, de restauration de cet établissement en 7 logements accessibles et adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Le projet de transformation de l'hôtel Pilon en logements accessibles est estimé à 600 000€ HT.

Monsieur Pilon, dans le cadre du montage de son dossier de prêt bancaire, sollicite la ville de Parthenay afin qu'elle s'engage à se porter garant dans l'hypothèse où des travaux supplémentaires seraient à engager et ce à hauteur d'un montant plafond de 30 000 €.

Considérant qu'une collectivité peut garantir l'emprunt d'une personne de droit privée, physique ou morale dès lors qu'elle porte un projet d'intérêt général ou un projet économique ou social en lien avec son activité ;

Considérant le caractère d'intérêt général du projet, visant à permettre aux résidents du foyer d'accéder à un parcours résidentiel et pour les plus autonomes d'intégrer des unités de vie en centre-ville de Parthenay ;

Considérant que les 7 logements adaptés aux personnes à mobilité réduites ainsi remis sur le marché locatifs font l'objet d'un conventionnement avec l'Etat et d'un bail à longue durée avec le foyer APF Gabrielle Bordier ;

Considérant enfin l'impact urbain fort de la réhabilitation de l'hôtel Pilon situé à proximité du Palais des Congrès dans un secteur à fort enjeu pour la reconquête du cœur de ville ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le principe de garantir l'emprunt complémentaire potentiellement contracté par M. Pilon ou toute autre entité s'y substituant, pour d'éventuels travaux non prévus, à hauteur d'un montant plafonné de 30 000 €,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS – APPROBATION DE CONVENTIONS

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission Administrative Paritaire du 16 juin 2014, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 abstentions :

- approuve les mises à disposition de personnels suivantes :

► des agents de la Ville de Parthenay au Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay. Il s'agit de :

. Mme MONSEAU Béragère, Adjoint administratif de 1ère classe au service Ressources Humaines, à raison de 17 h 30 mn par semaine pour une durée de 1 an à compter du 01/09/2014 pour des missions de carrière et de paie.

. Mme MONTIEGE Karine, Attaché au service Ressources Humaines, à raison de 11 h 30 mn par semaine pour une durée de 6 mois à compter du 01/07/2014

► des agents de la Ville de PARTHENAY à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

. M. AUDOUX Arnaud, Agent de maîtrise principal, aux services Techniques, à raison de 3 h 30 mn par semaine pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2014 pour des missions d'interventions en électricité.

. Mme BOYER Audrey, Adjoint administratif de 1ère classe au service Ressources Humaines, à raison de 17 h 30 mn par semaine pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2014 pour des missions de carrière et de paie.

. Mme CHARRIER Véronique, Adjoint administratif principal de 2ème classe au service des sports, à raison de 3h30 mn par semaine pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2014 pour des missions de responsable du secteur sport.

. M. FOUILLET Jean-Paul, Technicien aux services Techniques, à raison de 5 h 15 mn par semaine pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2014 pour des missions de responsable du secteur Magasin et Centre technique.

Mme GOUIONNET Brigitte, Rédacteur, à raison de 7 h hebdomadaires pour une durée de 6 mois à compter du 1er juillet 2014 pour des missions d'assistance de la responsable du service culturel.

. M. GUILBOT Jean-Louis, Technicien Territorial, Responsable de l'exploitation des bâtiments, à raison de 17 h 30 mn par semaine pour une durée 4 mois à compter du 1er septembre 2014.

. Mme HERAULT Michèle, Attaché principal au service Finances et Administration Générale, à raison de 21 h par semaine pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2014 pour des missions de responsable du service Ressources Internes et Moyens.

. Mme MONTIEGE Karine, Attaché au service Ressources Humaines, à raison de 12 h 15 mn par semaine pour une durée de 6 mois à compter du 01/07/2014

. Mme NOIRTAULT Odile, Rédacteur principal de 1ère classe aux services techniques, à raison de 7 h 35 mn par semaine pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2014 pour des missions de gestion des marchés publics.

. Mme PINEAU Christelle, Attaché au service Action culturelle, à raison de 14 h par semaine pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2014 pour des missions de responsable du service Education artistique et Lecture publique.

. M. ROBELIN Rodolphe, Adjoint technique de 2ème classe au service Communication et Information, à raison de 5 h 15 mn par semaine pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2014 pour des missions d'infographie.

► d'un agent de la Ville de Parthenay auprès de l'association du Nombriil du Monde. Il s'agit de :

M. DE CORNULIER Benoit, Animateur principal de 2ème classe, pour un volume de 450 heures annuelles pour une durée d'un an à compter du 23 juin 2014.

► d'un agent de la Ville de Saumur dans les services de la Ville de Parthenay. Il s'agit de :

. Mme LANCELOT Maryline, agent de police municipale, à raison d'un temps complet pendant six mois renouvelables à compter du 1^{er} juillet 2014, pour assurer le remplacement d'un agent du service Police municipale.

- approuve, dans le cadre du transfert de compétences – transfert de personnel à compter du 1er août 2014, la fin des mises à disposition de la Ville de Parthenay vers la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine :

. Mme BERTHELOT Marie-Noëlle, Adjoint administratif de 2ème classe au service Affaires scolaires et intendances, à raison de 3 h 30 mn par semaine pour des missions d'encadrement.

. Mme VIEL Catherine, Adjoint administratif principal de 1ère classe au service Affaires scolaires et intendances, à raison de 3 h 30 mn par semaine pour des missions d'organisation des plannings et suivi du personnel du service intendance.

- autorise le Maire à signer les conventions qui seront conclues avec la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, le CCAS de Parthenay, la ville de Saumur et l'association du Nombriil du Monde pour définir les modalités de gestion du personnel et le remboursement des salaires, ainsi que tout document relatif à ces dossiers.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à la réussite d'un agent au concours de rédacteur principal de 2ème classe et compte tenu de l'adéquation du poste occupé par l'agent aux missions de rédacteur principal de 2ème classe, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer un poste de rédacteur principal de 2ème classe à compter du 1er juillet 2014.

Le poste de son grade initial, adjoint administratif 1ère classe, sera supprimé à la prochaine séance et après avis du Comité Technique Paritaire.

Fait en Mairie, à PARTHENAY, le 23 juin 2014.

P/Le MAIRE ;

L'Adjointe déléguée

Françoise PRESTAT-BERTHELOT

Affichage du : 24 juin 2014

au : 8 juillet 2014